

Argumentaire du point de vue de la chasse pour un NON à la nouvelle Loi sur la chasse

Il en va de la protection des espèces, pas de la chasse

La nouvelle Loi sur la chasse affaiblit la protection des espèces. Elle ne change toutefois pas grand-chose en ce qui concerne les espèces chassables et les prescriptions sur la chasse. Il ne s'agit donc pas d'une votation sur la chasse. D'ailleurs, le comité référendaire ne fait pas une campagne critique à l'encontre de la chasse. Il est dangereux pour elle que l'Association ChasseSuisse en fasse une votation sur la chasse. Car si la nouvelle Loi sur la chasse est refusée, les déclarations de ChasseSuisse pourraient bien faire de ce refus un vote contre la chasse. Il est donc important qu'un large comité de chasseurs s'engage contre la nouvelle loi, pour montrer qu'il existe aussi des arguments négatifs du point de vue de la chasse et que voter contre cette loi ne signifie pas voter contre la chasse.

Pas d'amélioration substantielle pour l'exercice de la chasse

La nouvelle Loi sur la chasse ne prévoit pas de modifications substantielles concernant l'exercice de la chasse, donc pas d'améliorations non plus. Les espèces chassables et les périodes de fermeture de la chasse restent les mêmes, à quelques rares exceptions près. La nouvelle loi ne contient pas de reconnaissance des permis de chasser cantonaux au niveau fédéral, elle n'assouplit pas non plus l'autorisation de moyens techniques auxiliaires (réducteurs de son, appareils de vision nocturne etc.). Peu importe la position que l'on peut avoir à ce sujet en tant que chasseur, la nouvelle loi ne change presque rien dans la pratique. Ça n'est pas une loi sur les chasseurs et elle les concerne à peine au quotidien. Une campagne des chasseurs en faveur de cette loi n'est pas nécessaire.

Un NON à la Loi sur la chasse n'est pas un non à la chasse

Si le peuple suisse rejette la nouvelle Loi sur la chasse, cela ne menacera en rien la chasse, ni ses différentes pratiques, comme p. ex. la chasse au petit gibier. Un NON à la Loi sur la chasse n'est pas un non à la chasse, mais c'est un OUI à la protection des espèces. Si la nouvelle Loi sur la chasse est rejetée, l'actuelle Loi sur la chasse restera en vigueur. Elle est considérée comme équilibrée par toutes les parties, a fait ses preuves et constitue un bon compromis entre la chasse et la protection des espèces. En cas de non, on ne sait pas s'il y aura une autre révision de la loi, ni dans quel délai elle pourrait avoir lieu. Les milieux qui demandent l'interdiction de la chasse au petit gibier continueront à le faire, peu importe si la nouvelle loi est adoptée ou rejetée. Un NON à la nouvelle Loi sur la chasse ne menace donc en rien la chasse au petit gibier.

Nous devons chasser – et ne pouvons de ce fait pas renoncer aux grands prédateurs

La chasse se justifie entre autres par la nécessité de réguler les ongulés pour réduire les dégâts à la forêt et à l'agriculture. Pendant des décennies, c'était même le principal argument en faveur de la chasse. Le retour des grands prédateurs facilite cette régulation, car ils sont les ennemis naturels des ongulés. Saluer leur retour va dans le sens d'une chasse responsable – car ce sont des chasseurs, comme nous. Les animaux qui chassent sont aussi nécessaires que les humains qui chassent. La nouvelle Loi sur la chasse mine l'importance des grands prédateurs pour la régulation de la faune.

Ne pas menacer la bonne réputation des chasseurs en Suisse

La nouvelle Loi sur la chasse donne la possibilité de décimer des populations d'espèces protégées pour le seul intérêt de la chasse. Cela donnera une fois de plus l'image de chasseurs jaloux qui veulent éliminer la concurrence. Les chasseurs contredisent ainsi l'argument de la nécessité écologique de la régulation des ongulés, argument qu'ils ont utilisé pendant des années. C'est dangereux pour l'acceptation des chasseurs par la population. La nouvelle Loi sur la chasse mettra la chasse plus que jamais sous le feu de la critique, ce qui la mettra aussi en danger. Un NON à la nouvelle Loi sur la chasse ne protège donc pas seulement les espèces menacées, mais aussi l'exercice de la chasse en tant que tel.

Un oui n'est pas indispensable pour l'obligation de recherche du gibier blessé

La recherche de tous les gibiers chassés et blessés fait partie de l'art cynégétique. Elle fait donc déjà partie des devoirs des chasseurs responsables. Plusieurs cantons ont donc déjà inscrit l'obligation de recherche dans leur Loi cantonale sur la chasse. Son ancrage dans le droit fédéral doit être salué et personne ne le conteste. Elle pourrait de ce fait être intégrée rapidement et sans résistance dans une nouvelle révision ou dans l'Ordonnance fédérale sur la chasse en se basant sur la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). Il n'y a donc aucune nécessité absolue d'adopter la nouvelle Loi sur la chasse pour que la recherche soit obligatoire.

Pas de corridors supplémentaires pour la faune

La nouvelle Loi sur la chasse ne prévoit pas l'assainissement de corridors supplémentaires pour la faune (p. ex. par la construction de passages à faune). L'assainissement des corridors pour la faune est déjà une obligation inscrite dans le droit fédéral ; elle n'est malheureusement appliquée que par étapes et de façon trop hésitante. La nouvelle Loi sur la chasse ne fait qu'introduire le dédommagement, par la Confédération, des structures favorables à la faune (haies etc.) aux environs des passages à faune. Aujourd'hui, la réalisation de ces structures est sous la seule responsabilité des cantons. Cette nouveauté est positive, même si elle n'apporte pas d'amélioration substantielle, ni d'accélération à la construction des passages à faune. La nature et la faune ne gagnent rien.

Pas d'amélioration des prescriptions concernant les clôtures

Il manque actuellement des prescriptions fédérales complètes concernant les clôtures qui pourraient menacer la faune. La nouvelle Loi sur la chasse n'y change rien. En effet, elle ne fixe pas de règles et ne fait que donner la responsabilité aux cantons d'en fixer. C'est à saluer. Mais beaucoup de cantons ont déjà de telles prescriptions et il en existe aussi des contraignantes dans la législation sur l'agriculture et la protection des animaux. Dans les faits, les clôtures sont déjà largement réglementées. La faune ne gagne donc pratiquement rien au nouvel article sur les clôtures que comporte la nouvelle Loi sur la chasse.

Contact du comité des chasseur-e-s : David Gerke, +41 79 305 46 57 ; david.gerke@gruppe-wolf.ch